

DECISION DU PRESIDENT
13 juin 2023

DECISION MP2023-06-012 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LE TRANSPORT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Une consultation pour des prestations de services relatives au transport dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement a été lancée avec une publication sur le profil acheteur de l'agglomération le 21 avril 2023 et au BOAMP le 22 avril 2023.

Cette mise en concurrence des opérateurs économiques s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

La consultation est décomposée en 2 lots :

| Objet | Estimation € HT | Nombre d'offres reçues |
|---|-----------------|------------------------|
| Lot n°1 - Secteur nord - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 15 000,00 € HT sur 12 mois | 10 000 € | 2 |
| Lot n°2 - Secteur sud - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 15 000,00 € HT sur 12 mois | 10 000 € | 2 |

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire.

4 offres ont été réceptionnées dans le délai de remise des offres, qui était fixé au 22 mai 2023 à 12h.

Vu la Commission MAPA réunie le 13 juin 2023, qui a émis un avis favorable sur le rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération n°DEL2021-03-032 du Conseil d'Agglomération en séance du 23 mars 2021, déléguant au Président pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget,

Considérant ces éléments, le Président décide :

- **D'attribuer les lots 1 et 2 aux offres économiquement les plus avantageuses, qui sont celles des soumissionnaires désignés ci-après ;**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

| Lot 1 – Secteur nord | Sur une durée de 12 mois - Pour un montant minimum de : 0 € HT Et un montant maximum : 15 000 € HT | | |
|----------------------|--|-------|----------|
| VOYAGE NICOLAS | ZA du Nénès | 22540 | LOUARGAT |
| Lot 2 – secteur sud | Sur une durée de 12 mois - Pour un montant minimum de : 0 € HT Et un montant maximum : 15 000 € HT | | |
| AUTOCARS JEZEQUEL | ZA du Nénès | 22540 | LOUARGAT |

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Vincent LE MEAUX

